

Il est injuste de demander aux citoyens canadiens d'envisager des impôts sur les gains en capital sans qu'ils soient pleinement au courant du type de droits successoraux et d'impôts sur les dons auxquels songent les divers gouvernements provinciaux. Le public a eu l'impression que le projet de loi entraînerait une rationalisation, une coordination et une simplification des lois fiscales au lieu d'une fragmentation et d'un dédoublement.

Il n'est pas difficile d'imaginer les effets dévastateurs qui pourraient s'ensuivre si les droits successoraux provinciaux et les impôts sur les dons étaient ajoutés aux impôts sur les gains en capital.

Un des effets les plus désastreux qui résultera vraisemblablement de la combinaison des impôts sur les gains en capital et des droits successoraux, si certaines provinces les imposaient, sera d'encourager la vente des exploitations agricoles et des ranches canadiens à des capitalistes étrangers. C'est ce qui va se produire, car on nous prévient que les propriétaires étrangers seront en mesure d'éviter de payer des impôts tant sur les gains en capital que sur les biens transmis par décès. Si cela se produit, les cultivateurs canadiens seront extrêmement désavantagés pour empêcher les investisseurs étrangers de s'approprier le sol canadien.

Nous sommes certains que le projet de loi n'envisageait pas un tel désavantage.

Monsieur le président, cette question a pris de l'importance dans l'Ouest et je sais, d'après le courrier que je reçois et les questions qu'on me pose dans les régions limitrophes de la Saskatchewan, que les cultivateurs de cette région ont dû faire face à ce problème depuis quelque temps et qu'ils s'inquiètent surtout de cet aspect du problème: les avantages fiscaux dont les cultivateurs américains jouiraient en venant ici et en s'appropriant nos ressources naturelles sous forme de terres agricoles. J'aimerais que le ministre ou son secrétaire parlementaire clarifie ce point: «Nous sommes certains que le projet de loi n'envisageait pas un tel désavantage». Le mémoire de l'Association des éleveurs fait la recommandation suivante, page 7:

Nous exhortons donc le gouvernement fédéral à s'entendre avec les autorités provinciales afin que les revenus que les provinces perdront à cause de l'abolition des impôts fédéraux et des droits provinciaux sur les successions leur soient remboursés à même les fonds perçus par le gouvernement fédéral.

En application du principe, nous recommandons en outre que, si une province impose des droits sur les biens transmis par décès, une loi fédérale prévoit un régime d'abattement fiscal tel que le montant de l'impôt sur les gains en capital soit diminué du montant de droits sur les successions payables à la province.

Comme nous le savons tous, nous les agriculteurs, surtout ceux de l'Ouest canadien, cette double imposition pose un problème extrêmement grave. Les revenus sont bas à cause des prix à la baisse des produits agricoles. Les frais de production ont augmenté et les machines, les réparations, les impôts, le combustible et les taux d'intérêt élevés ont tous contribué à alourdir la charge et tout autre impôt que l'on réclamerait maintenant du cultivateur serait la goutte d'eau qui fait déborder le vase.

Puis-je déclarer qu'il est 11 heures, monsieur le président?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

[M. Southam.]

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES—LA QUESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊT—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vendredi le 22 octobre, comme en fait foi la page 8926 du Hansard, j'avais posé cette question au premier ministre:

Monsieur l'Orateur, si le président du Conseil privé était encore ici, je lui poserais ma question mais puisqu'il est parti...

Je voulais simplement dire qu'il était parti en Nouvelle-Écosse.

... je la poserai peut-être au premier ministre. Il y a quelque temps, à l'époque où le ministre de la Défense nationale était président du Conseil privé, le gouvernement s'était occupé d'une mesure législative concernant les conflits d'intérêt, visant particulièrement les sénateurs, les députés et les hauts fonctionnaires. Le premier ministre peut-il nous dire où en est cette étude et si l'on envisage actuellement la présentation d'une mesure législative dans ce domaine.

Le premier ministre a ainsi répondu à ma question:

Monsieur l'Orateur, nous avons étudié la question dans la mesure du possible dans les milieux gouvernementaux et il y a eu à ce sujet des entretiens entre ministres pour notre propre gouverne, mais nous ne croyons pas possible de présenter une mesure législative dans un avenir proche.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que j'ai été un peu déçu de cette réponse du premier ministre. Cette question de conflits d'intérêt dans le cas des représentants élus et des hauts fonctionnaires est très importante: elle a fait l'objet de bien des études aux États-Unis, au Royaume-Uni et ailleurs. De fait, dans certains cas on a adopté des mesures législatives ou des règlements visant à empêcher, dans la mesure du possible, ces conflits d'intérêt ou, du moins, à veiller à ce que les intérêts de certaines personnes soient révélés.

• (11.00 p.m.)

Du temps que l'actuel ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) était président du Conseil privé, certaines études ont été faites sous sa direction. J'ai ici le texte de deux documents parlementaires qu'il a déposés, le premier, de 49 pages, le mercredi 16 juillet 1969, et le second, de neuf pages, le mercredi 28 janvier 1970. On peut, bien entendu, se les procurer au bureau des documents parlementaires. Si j'en parle, c'est pour montrer qu'il s'agit là d'une question grave à laquelle on a déjà consacré du temps et accordé une certaine attention.

Je ne veux pas déprécier la réponse du premier ministre. Il me semble cependant que le vendredi 22 octobre, il m'a dit tout simplement, «Nous avons étudié la question et nous estimons être au-dessus de tout reproche; il n'y a plus à s'en préoccuper». Pareille réponse ne me satisfait pas, et je suis heureux que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Jerome) soit censé me donner une réponse ce soir. Il en a maintenant l'occasion. J'espère qu'il aura une meilleure réponse à me donner.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, c'est à une question très importante qu'on nous demande de répondre ce soir et je ferai volontiers de mon mieux pour fournir au député une réponse plus détaillée que celle qu'il a obtenue du premier ministre (M. Trudeau). J'ai examiné la réponse que le premier ministre a donnée l'autre jour et bien que le député l'interprète à sa façon et estime qu'elle veut dire: Nous sommes irréprochables et nous ne sommes pas tenus de faire davantage, je soutiens qu'une réponse de ce genre donne lieu à de nombreuses interprétations.